

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 2 juin 2009

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2009-DDEA-1346-Arrêté portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre.	2

# 1. Préfecture

## 1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

### 2009-DDEA-1346-Arrêté portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.214-7, L.214-18, L.215-7 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté n°2009/3946/DIREN du 19 mars 2009 du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, définissant des seuils en cas de sécheresse sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2007-P 3844 du 19 juillet 2007 en vue de la préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-DDEA-819 du 30 mars 2009 fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2009,

VU le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier arrêté en Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères,

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau et du niveau de certaines nappes phréatiques du département,

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les zones de gestion ci-dessous, le franchissement des seuils définis par l'arrêté préfectoral cadre n°2007-P-3844 du 19 juillet 2007, traduisant la situation en matière de sécheresse.

Zone de gestion	Franchissement de seuil
Alène_Cressonne	ALERTE
Dragne	ALERTE
Chaloux_Cure	ALERTE
Aron_Vallée	ALERTE
Nappe des calcaires du nivernais Nord	ALERTE
Reste du département	VIGILANCE

La liste des communes concernées par le seuil d'alerte ainsi que le niveau de restriction correspondant en fonction de l'origine de la ressource en eau est annexée au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Niveau de VIGILANCE :

En dehors des zones classées en état d'alerte pour lesquelles des restrictions précises sont définies (articles 3 et 4), tous les usagers de l'eau doivent être vigilants sur leur consommation d'eau et d'ores et déjà engager des mesures (ex : stockage d'eau pluviale, réglage de matériel, suppression des fuites d'eau) afin d'anticiper le passage à un niveau de restriction au cours des prochains mois.

ARTICLE 3 : Limitation des usages en ALERTE pour l'eau potable :

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux communes figurant en annexe du présent arrêté et classées en alerte pour l'eau potable.

USAGES	RESTRICTIONS
Lavage des véhicules	Interdiction du lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.
Potagers	Interdiction d'arrosage automatique des potagers, sauf par micro-aspersion
Piscines	Interdiction de remplissage des piscines à usage familial, y compris non enterrées, sauf pour piscines et bassins en cours de chantier.
Lavage des allées, terrasses, et façades	Interdiction du lavage des allées, des terrasses et des façades le mercredi, samedi et dimanche, sauf pour les professionnels du ravalement de façade.
Pelouses, espaces verts, massifs de fleurs, espaces sportifs	Interdiction d'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, stades et golfs, de 10 heures à 18 heures. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs.
Prélèvements industriels et commerciaux	Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau potable. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement

ARTICLE 4 : Limitation des usages en ALERTE pour les prélèvements directs :

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux communes figurant en annexe du présent arrêté et classées en alerte pour les prélèvements directs.

<u>USAGES</u>	<u>RESTRICTIONS</u>
<u>Prélèvements industriels et commerciaux</u>	Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau brute (prélèvements directs en eau de surface ou souterraine). Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement.
<u>Irrigation</u>	Le registre réglementaire de prélèvement doit être rempli hebdomadairement. Le réglage des rampes et asperseurs doit impérativement éviter tous arrosages de surfaces non agricoles. Il convient de respecter les bonnes pratiques (doses adaptées au besoin des plantes et à la teneur en eau du sol) et de limiter l'irrigation au strict nécessaire.
<u>Navigation</u>	Le service des Voies Navigables de France veille à assurer une exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par un regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses
<u>Etangs</u>	Interdiction de vidange des plans d'eau, sauf pour les plans d'eau régulièrement entretenus, c'est à dire vidangés avec une fréquence de 1 à 4 ans, sous réserve de l'autorisation administrative correspondante.

**ARTICLE 5 : Période d'application**

Les mesures s'appliquent à partir du 3 juin 2009 et jusqu'au 30 septembre 2009. Elles seront revues et complétées en tant que de besoin, en cas d'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

**ARTICLE 6 : Affichage**

Le présent arrêté et son annexe doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment.

**ARTICLE 7 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5<sup>ème</sup> classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende, ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Madame la Sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Messieurs les Sous-préfets de Clamecy, et de Château-Chinon, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement - subdivision Nièvre, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs ainsi que dans les journaux de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 2 juin 2009

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

## Annexe : Liste des communes en situation d'alerte

N°INSEE	Nom_commune	Eau (se référer à l'article 3)	potable	Prélèvements (se référer à l'article 4)	directs
58003	ALLIGNY-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58004	ALLUY	Pas de restriction		alerte	
58010	ARLEUF	alerte		alerte	
58017	AUNAY-EN-BAZOIS	Pas de restriction		alerte	
58019	AVREE	alerte		alerte	
58023	BAZOCHES	alerte		alerte	
58030	BICHES	Pas de restriction		alerte	
58034	BLISMES	alerte		Pas de restrictions	
58037	BRASSY	alerte		alerte	
58040	BRINAY	Pas de restriction		alerte	
58042	BULCY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58045	LA CELLE-SUR-NIEVRE	alerte		Alerte en eau souterraine	
58046	CERCY-LA-TOUR	Pas de restriction		alerte	
58049	CHALAUX	alerte		alerte	
58055	CHAMPVERT	Pas de restriction		alerte	
58061	CHASNAY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58062	CHATEAU-CHINON(VILLE)	alerte		alerte	
58063	CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	alerte		alerte	
58065	CHATILLON-EN-BAZOIS	Pas de restriction		alerte	
58066	CHATIN	alerte		alerte	
58068	CHAUMARD	alerte		alerte	
58074	CHIDDES	alerte		alerte	
58076	CHOUGNY	Pas de restriction		alerte	
58082	CORANCY	alerte		alerte	
58089	COULOUTRE	alerte		Alerte en eau souterraine	
58099	DOMMARTIN	alerte		alerte	
58102	DONZY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58106	DUN-LES-PLACES	alerte		alerte	
58107	DUN-SUR-GRANDRY	alerte		alerte	
58108	EMPURY	alerte		alerte	
58109	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	alerte		Alerte en eau souterraine	
58111	FACHIN	alerte		alerte	
58114	FLETY	alerte		alerte	
58118	FOURS	Pas de restriction		alerte	
58120	GACOGNE	alerte		Pas de restrictions	
58122	GARCHY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58125	GIEN-SUR-CURE	alerte		alerte	
58128	GLUX-EN-GLENNE	alerte		alerte	
58129	GOULOUX	alerte		alerte	
58135	ISENAY	Pas de restriction		alerte	
58139	LANTY	alerte		alerte	
58140	LAROCHEMILLAY	alerte		alerte	
58141	LAVAUT-DE-FRETOY	alerte		alerte	
58142	LIMANTON	Pas de restriction		alerte	

N°INSEE	Nom_commune	Eau (se référer à l'article 3)	potable	Prélèvements (se référer à l'article 4)	directs
58145	LORMES	alerte		Pas de restrictions	
58149	LUZY	alerte		alerte	
58157	MARIGNY-L'EGLISE	alerte		alerte	
58161	MAUX	Pas de restriction		alerte	
58166	MHERE	alerte		Pas de restrictions	
58168	MILLAY	alerte		alerte	
58172	MONTAMBERT	Pas de restriction		alerte	
58173	MONTARON	Pas de restriction		alerte	
58177	MONTIGNY-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58179	MONTREUILLON	alerte		Pas de restrictions	
58180	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	alerte		alerte	
58182	MOULINS-ENGILBERT	alerte		alerte	
58185	MOUX-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58186	MURLIN	alerte		Alerte en eau souterraine	
58188	NANNAY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58189	NARCY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58195	LA NOCLE-MAULAIX	alerte		alerte	
58199	ONLAY	alerte		alerte	
58202	OUGNY	Pas de restriction		alerte	
58205	OUROUX-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58209	PERROY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58210	PLANCHEZ	alerte		alerte	
58211	POIL	alerte		alerte	
58216	POUQUES-LORMES	alerte		Pas de restrictions	
58219	PREPORCHE	alerte		alerte	
58220	RAVEAU	alerte		Alerte en eau souterraine	
58221	REMILLY	alerte		alerte	
58226	SAINT-AGNAN	alerte		alerte	
58229	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58235	SAINT-BRISSON	alerte		alerte	
58236	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	alerte		Alerte en eau souterraine	
58244	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	alerte		alerte	
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Pas de restriction		alerte	
58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	alerte		alerte	
58249	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	alerte		alerte	
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	alerte		alerte	
58262	SAINT-PEREUSE	alerte		alerte	
58268	SAINT-SEINE	alerte		alerte	
58274	SAVIGNY-POIL-FOL	alerte		alerte	
58276	SEMELAY	alerte		alerte	
58277	SERMAGES	alerte		alerte	
58285	TAMNAY-EN-BAZOIS	Pas de restriction		alerte	
58287	TAZILLY	alerte		alerte	
58289	TERNANT	alerte		alerte	
58290	THAIX	Pas de restriction		alerte	

N°INSEE	Nom_commune	Eau (se référer à l'article 3)	potable	Prélèvements (se référer à l'article 4)	directs
58301	VANDENESSE	Pas de restriction		alerte	
58302	VARENNE-LES-NARCY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58305	VAUCLAIX	alerte		Pas de restrictions	
58306	VERNEUIL	Pas de restriction		alerte	
58307	VIELMANAY	alerte		Alerte en eau souterraine	
58309	VILLAPOURCON	alerte		alerte	